

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du Conseil de Communauté**  
**Séance du 28/06/2011**  
(Article L.-7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille onze et le vingt huit juin à dix huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes CO.LAUR.SUD s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au Moulin de la Communauté, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **PORTET Christian**, Président de Co.Laur.Sud.

**Date de la convocation** : 22 juin 2011

**Nombre de membres en exercice** : 36

**Membres présents à la séance** : Mesdames et Messieurs les Maires Blandine CANAL, Jeanine FONTEZ, Marie-Claire GAROFALO, Josiane RANCINANGUE, Jude MATHE, Christian MEROU, Christian PORTET, Bernard FAVROT, Michel DUTECH, Jean-Claude LANDET.

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Marie-Claude BARONS, Magali ESCACH, Annie PERA, Pierre MARTY, Florian TISSINIER, Maurice CROUZIL, Patrick VACHER, Georges MERIC, Pierre POUNT-BISET, André PEDUSSAUD.

**Etaients excusés ou absents** : Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Aimé RAMOND, Daniel SALDANA, Laurent FERRE, Robert MUNOZ, Jeanine PELLEGRINO, Edith SAMBRES, Marc NICOLAS, Henry DU PERIER, Cécile GALINIER, Daniel VIENNE, Lilian CHAUSSON, Sébastien DONNADIEU, Maurice NICOLAU, Joseph SCIE, Gilbert CAZAUX, Andrée PEZ.

**Secrétaire de Séance** : M. Jude MATHE

**1. SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AU BENEFICE DE COLAURSUD DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE CALMONT.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la création d'une zone d'activité sur la commune de CALMONT (31), une promesse de vente a été établie en date des 02 décembre 2009 et 04 janvier 2010, aux termes de laquelle la communauté de communes pouvait se porter acquéreur d'une parcelle de terre sise sur la commune de CALMONT, Lieudit « Le Tor d'En Haut », cadastré ZP 25 pour une contenance de 32Ha 25Ares 58 Ca.

Cette promesse de vente a été initialement consentie pour un délai expirant le 02 décembre 2010.

La communauté de communes a, ensuite, demandé au promettant de proroger la durée de validité de ladite promesse de vente jusqu'au 02 juin 2011, par voie d'avenant en date du 18 mars 2010.

Ce nouveau délai étant expiré, il convient d'établir une nouvelle promesse de vente qui stipule que la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 900.000,00 € dont la moitié de la somme, soit 450.000 €, serait financée par l'obtention d'un prêt d'une durée de 25 ans au taux prévisible de 4,5 %. A cette somme devront s'ajouter les frais notariés pour un montant de 57.000,00 € ainsi que la commission de la SAFER pour un montant de 25.000,00 €.

Cette éventuelle acquisition immobilière par la communauté de communes CO.LAUR.SUD se fera dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et plus particulièrement pour la création d'une zone d'activité sur le territoire de la commune de CALMONT (Haute-Garonne).

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente d'une parcelle de terre au bénéfice de CO.LAUR.SUD, comme cela est plus amplement détaillé ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale de vente d'une parcelle de terre appartenant aux époux DELRIEUX, dans les termes indiqués ci-dessus.
- 2) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**2. SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE CALMONT.**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de CALMONT (31), une promesse de bail emphytéotique doit être signée avec la SAS SOLAR MED III pour permettre le financement de l'acquisition d'une parcelle de terre sise sur la commune de CALMONT, Lieudit « Le Tor d'En Haut », cadastré ZP 25 pour une contenance de 32Ha 25Ares 58 Ca.

Ce montage financier doit permettre à la communauté de communes de s'acquitter de la moitié du prix de vente dudit terrain, détaillé ci-dessus, hors frais de notaire et de SAFER.

En outre, le versement d'une redevance annuelle prévue dans le bail emphytéotique permettra à la communauté de communes de couvrir le montant des annualités d'emprunt que COLAURSUD devra obligatoirement contracter.

C'est dans ces conditions, que Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de lui donner mandat général pour signer une promesse de bail emphytéotique, dès que celle-ci sera établie.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société SOLAR MED III, dans les termes indiqués ci-dessus.
- 2) **de PRÉVOIR** les recettes afférentes au budget en cours.
- 3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **3. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS AU SEIN DE COLAURSUD.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que suivant les dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts « CGI », les établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs « CIID ».

Cette commission doit se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Sa mission consiste à donner un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III, du même code, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le 4<sup>ème</sup> alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif en rendant obligatoire la création des CIID.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer une commission intercommunale des impôts directs comme le prévoit la législation en vigueur.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **de CREER** une commission intercommunale des impôts directs « CIID », conformément aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 qui rend obligatoire cette instance au sein de la communauté de communes.
- 2) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 3) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **4. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que par un courrier du 13 avril 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la communauté de communes le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme territoriale.

Ce projet de schéma tend à reconfigurer en profondeur la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne puisqu'il propose le rattachement de 43 communes isolées à un EPCI à fiscalité propre, 11 fusions et 2 créations de communautés de communes, l'éclatement de 2 d'entre elles et la dissolution d'un nombre important de syndicats de communes. A compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis sachant que le silence vaut approbation. Les avis sont ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) afin qu'elle formule à son tour des observations sur le projet de schéma et fasse, le cas échéant, des contrepropositions. Ces contrepropositions s'imposeront au Préfet pour l'adoption, au plus tard au 31 décembre 2011, de la version définitive du SDCI, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI et si elles sont conformes aux objectifs et orientations de la loi.

Le territoire de la communauté de communes COLAURSUD est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose la dissolution du S.P.P.E (syndicat public de production d'eau) de CALMONT créé par le S.I.E.C.H.A et le S.I.E.R.G.A. Les communes membres de COLAURSUD étant adhérentes au S.I.E.C.H.A, la communauté de commune entend être solidaire de ces dernières et, à ce titre, s'oppose à ce projet de fusion du S.P.P.E dans le S.M.E.A (Syndicat Mixte de l'Eau et de L'Assainissement) qui n'a aucune justification technique et économique.

L'Usine à Eau de CALMONT fonctionne très bien et livre une eau de qualité à un prix intéressant pour les abonnés. Pourquoi désresponsabiliser les élus locaux de la gestion de cet outil et prendre le risque d'éloigner les usagers de ce service de proximité efficace ?

Compte tenu des observations qui précèdent, Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de S.D.C.I et, notamment, demander à ce que le projet de S.D.C.I respecte l'indépendance du S.P.P.E. et entérine la situation actuelle de collaboration conforme à ses propres délibérations, et de demander que des délais supplémentaires soient donnés aux groupements de communes afin qu'elles puissent, dans la concertation, continuer de bâtir l'intercommunalité.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **d'EMETTRE** un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui tend à regrouper, à marche forcée, les communes et à supprimer systématiquement les syndicats.
- 2) **de DEMANDER** que des délais supplémentaires soient donnés aux communes et aux groupements de communes afin qu'ils puissent, dans la concertation, continuer de bâtir l'intercommunalité.
- 3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **5. CONTRACTUALISATION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET D'UNE ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'ESPACE LAURAGAIS.**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de construction qui seront entrepris au sein de l'Espace Lauragais sis au village des marques, il convient de satisfaire aux obligations fixées par la Loi du 4 janvier 1978 « Loi Spinetta » qui instaure l'obligation de contracter une assurance dommages ouvrage pour que la communauté de communes puisse se garantir, en dehors de toute recherche de responsabilité, pour le paiement des travaux de réparation des dommages subis.

Monsieur le Président indique, par ailleurs, que la communauté de communes doit se prémunir contre d'éventuelles dégradations qui pourraient être apportées par des tiers lors d'actes de malveillance.

La société MMA ENTREPRISE, domiciliée 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9, propose de couvrir les risques énoncés dans les conditions détaillées ci-dessous :

Assurance dommages ouvrage :

Assurance dommages ouvrage obligatoire	2.695,00 €
Assurances facultatives (dommages matériels subis par les éléments d'équipement dommages matériels subis par les existants, dommages immatériels...etc.)	385,00 €
	-----

Total Dommages ouvrage 3.080,00 €

Assurance tous risques chantier : 1.078,00 €

- Assurance dommages survenus pendant la construction
- Assurance dommages matériels subis par les existants
- Assurance dommages causés par les catastrophes naturelles

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à contractualiser auprès de la Société MMA l'ensemble des contrats exposés ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **d'ACCEPTER** de contractualiser, avec la société M.M.A, une assurance dommages ouvrage ainsi qu'une assurance tous risques chantier, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.
- 2) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **6. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ACCUEIL DU SERVICE « POINT D'APPUI » DE CO.LAUR.SUD AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que le service « Point d'appui » doit procéder à l'achat de matériel informatique pour remplacer le matériel devenu obsolète.

A ce titre, il y a lieu de prévoir l'achat d'un ordinateur portable avec système d'exploitation et antivirus.

La société SOFT SYSTEMS APPLICATIONS, domiciliée 4 Impasse de Maurezac 31130 FLOURENS, a établi un devis en date du 21 juin 2011 pour un montant de 580,00 € H.T soit 693,68 € T.T.C pour l'achat du matériel informatique indiqué ci-dessous :

Qu'en outre, il sera demandé une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour financer en partie cet achat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver cet achat de matériel informatique auprès de la société SOFT SYSTEMS APPLICATION pour un montant total de **580,00 € H.T** soit **693,68 € T.T.C** dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **D'ACCEPTER** l'achat de matériel informatique auprès de la société SOFT SYSTEMS APPLICATIONS pour un montant total de **580,00 € H.T** soit **693,68 € T.T.C** le tout dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 2) de **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne.
- 3) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 4) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 5) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **7. ACHAT DE MOBILIER DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES AU SEIN DE COLAURSUD.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes vient de créer une Maison des Services dont il convient d'acheter le mobilier.

La SARL ESPACES ET SOLUTIONS, domiciliée Rue Ampère, Immeuble Stratège 31672 LABEGE, propose de fournir le mobilier pour les besoins de la Maison des services moyennant un prix total de **3.158,07 € H.T** soit **3.777,05 € T.T.C**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat dudit mobilier aux conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) d'**ACCEPTER** l'achat du mobilier de la maison des services, moyennant un prix total de **3.158,07 € H.T** soit **3.777,05 € T.T.C** le tout plus amplement détaillé ci-dessus.
- 2) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **8. INSTALLATION DE LA TELEPHONIE ET DU MATERIEL DE TELEPHONIE POUR LA MAISON DES SERVICES.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a décidé de créer une maison des services dont il convient d'assurer l'installation de la téléphonie et la fourniture du matériel téléphonique.

La SARL EIT, domiciliée Lieudit « Mestrejuan » 31560 CALMONT, propose d'installer un central téléphonique, moyennant le prix total de **2.119,88 € H.T** soit **2.535,38 € T.T.C**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat et l'installation de ladite centrale téléphonique, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) d'**ACCEPTER** l'achat et l'installation d'un central téléphonique d'un montant total de **2.119,88 € H.T** soit **2.535,38 € T.T.C** auprès de la société EIT, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.
- 2) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 3) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 9. LOCATION DU LOGICIEL PASS'AVENIR ET FORMATION ASSOCIEE POUR LE SERVICE POINT D'APPUI.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que la maison des services de la communauté de communes doit se doter d'un logiciel pour accompagner les publics individuellement sur les palettes métiers (formation, orientation...etc.) commercialisé sous le nom « Pass'Avenir ».

En outre, la pratique dudit logiciel nécessite une formation obligatoire pour deux agents afin de maîtriser parfaitement son utilisation.

La FONDATION JEUNESSE AVENIR ENTREPRISE « JAE », domiciliée 60 Avenue Mermoz 69372 LYON, propose de fournir ledit logiciel moyennant un montant total de 1.700 € qui se décompose comme suit :

- Loyer annuel du logiciel :	800,00 €
- Formation de deux agents :	900,00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la location et la formation au logiciel Pass'Avenir aux conditions énoncées ci-dessus

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1) **d'ACCEPTER** la location et la formation au logiciel Pass'Avenir, auprès de la FONDATION JEUNESSE AVENIR ENTREPRISE « JAE », pour un montant total de **1.700,00 € T.T.C** le tout dans les conditions exposées ci-dessus.

2) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 10. ACHAT DE MOBILIER POUR LE BUREAU DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que le mobilier mis à la disposition de la conseillère d'insertion professionnelle n'est plus adapté à sa fonction et qu'il convient de le remplacer pour respecter les normes de sécurité actuellement en vigueur.

La SARL ESPACES ET SOLUTIONS, domiciliée Rue Ampère, Immeuble Stratège 31672 LABEGE, propose de fournir le mobilier détaillé ci-après, moyennant le prix total de **1037.38 € H.T** soit **1240.71 € T.T.C**

	Prix Hors Taxes	Prix Toutes Taxes Comprises
1 Armoires monobloch 120X198	300,83 €	359,79 €
1 Bureau avec caisson porteur	423,05 €	505,96 €
1 chaise de bureau	185,50 €	221,87 €
2 chaises invités	128,00 €	153,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.037,38 €</b>	<b>1.240,71 €</b>

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat dudit mobilier aux conditions énoncées ci-dessus

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1) **D'ACCEPTER** l'achat de mobilier, pour les besoins du service d'insertion professionnelle de COLAURSUD, moyennant un prix total de **1.037,38 € H.T** soit **1.240,71 € T.T.C** le tout plus amplement détaillé ci-dessus.

2) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.

3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 11. CONSTITUTION D'UN FONDS D'OUTILLAGE POUR LES BESOINS DU SERVICE TECHNIQUE DE COLAURSUD.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du développement du service technique ainsi que des nouveaux besoins de l'ensemble des services de COLAURSUD, il y a lieu de constituer un fonds d'outillage qui est actuellement inexistant.

C'est dans ces conditions que Monsieur le président demande de procéder à l'achat dudit matériel auprès de la Société LA PLATEFORME TOULOUSE 2 domiciliée 13, Rue Henri Jansou 31200 TOULOUSE, pour un montant total de **1.614,33 € HT** soit **1.930,74 € TTC**, le tout détaillé dans le devis joint aux présentes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à l'achat dudit matériel dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **D'ACCEPTER** la constitution d'un fonds d'outillage, pour les besoins du service technique de COLAURSUD, d'un montant total de **1.614,33 € HT** soit **1.930,74 € TTC**, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.
- 2) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **12. ACHAT DE DEUX ORDINATEURS AVEC ECRANS POUR LE SERVICE ENFANCE AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que le service « Enfance » doit procéder à l'achat de deux ordinateurs avec écrans pour remplacer le matériel devenu obsolète.

Cet achat d'ordinateurs se fera avec le système d'exploitation et l'antivirus.

La société SOFT SYSTEMS APPLICATIONS, domiciliée 4 Impasse de Mauressac 31130 FLOURENS, a établi un devis en date du 21 mars 2011, pour un montant de 1.690,00 € H.T soit 2.021,24 € T.T.C pour l'achat du matériel informatique indiqué ci-dessous :

Qu'en outre, il sera demandé une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour financer en partie cet achat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver cet achat de matériel informatique auprès de la société SOFT SYSTEMS APPLICATION pour un montant total de **1.690,00 € H.T** soit **2.021,24 € T.T.C** dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **D'ACCEPTER** l'achat de matériel informatique auprès de la société SOFT SYSTEMS APPLICATIONS pour un montant total de **1.690,00 € H.T** soit **2.021,24 € T.T.C** dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 2) **de SOLLICITER** l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne.
- 3) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 4) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 5) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **13. CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) BAREME E ECO-EMBALLAGE.**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2003, la communauté de communes a mis en place la collecte sélective sur son territoire.

A l'occasion de cette collecte sélective, la communauté de communes a signé un contrat avec Eco-Emballages qui garantit à COLAURSUD le versement de soutiens pour la valorisation énergétique, la valorisation matière ainsi que pour la communication sur le tri.

Ledit contrat dénommé « contrat programme de durée barème D » vient à expiration le 18 février 2016.

Cependant, Eco-Emballage propose aux collectivités le passage à un nouveau barème dénommé « Contrat pour l'action et la performance (CAP) – Barème E ».

Monsieur le Président informe l'assemblée sur le fait que ce nouveau barème a de multiples axes de soutiens qui sont les suivants :

- Soutien service de collecte sélective
- Soutien adaptation à l'amélioration locale
- Soutien communication
- Sensibilisation par l'action
- Soutien au développement durable
- Soutien mâchefer
- Soutien pour la valorisation organique
- Conversion énergétique
- Soutien autre valorisation

La simulation effectuée sur le site internet d'Eco-Emballage à partir du tonnage d'ordures ménagères connu laisse apparaître une progression du montant des recettes de 19 % pour la communauté de communes sans engager de charges nouvelles immédiates.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Président propose d'anticiper le renouvellement du « contrat programme de durée barème D » pour lui substituer le « Contrat pour l'action et la performance (CAP) – Barème E » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Monsieur le Président propose de participer, avec le SMIVOM de la MOUILLONNE, à la consultation des prestataires repreneurs de matériaux issus de la collecte sélective

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **d'ADOPTER** la proposition de passage au Barème E, aux termes du contrat pour l'action et la performance (CAP) d'Eco-Emballage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- 2) **de PRÉVOIR** les recettes afférentes au budget en cours.
- 3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire et notamment la convention avec Eco-Emballage.
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **14. LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL D'ACCUEIL A LA DECHETTERIE DE COLAURSUD.**

Continuant la séance, Monsieur le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la construction d'un nouveau local d'accueil à la déchetterie de COLAURSUD pour répondre aux nouveaux besoins du territoire ainsi qu'aux exigences de sécurité en vigueur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au lancement de l'appel d'offres, sous forme de procédure adaptée, pour assurer des travaux de construction du local d'accueil de la déchetterie de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le lancement dudit marché dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **d'ACCEPTER** le lancement d'un marché en procédure adaptée pour la construction d'un local d'accueil à la déchetterie de COLAURSUD.
- 2) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **15. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE AVEC ECRAN POUR LE SERVICE DES MARCHES PUBLICS DE CO.LAUR.SUD AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que le service des marchés publics vient de se doter d'un nouveau personnel et qu'il convient, à ce titre, de procéder à l'achat d'un matériel informatique adapté.

Cet ordinateur supplémentaire sera livré avec son système d'exploitation et un logiciel antivirus.

La société SOFT SYSTEMS APPLICATIONS, domiciliée 4 Impasse de Maressac 31130 FLOURENS, a établi un devis en date du 21 juin 2011 pour un montant de 932,00 € H.T soit 1.114,67 € T.T.C pour l'achat du matériel informatique indiqué ci-dessous :

Qu'en outre, il sera demandé une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour financer en partie cet achat.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver cet achat de matériel informatique auprès de la société SOFT SYSTEMS APPLICATION pour un montant total de **932,00 € H.T** soit **1.114,67 € T.T.C** dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **D'ACCEPTER** de matériel informatique auprès de la société SOFT SYSTEMS APPLICATIONS pour un montant total de **932,00 € H.T** soit **1.114,67 € T.T.C**, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 2) **de SOLLICITER** l'attribution d'une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne.
- 3) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 4) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 5) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 16. ACHAT DE MOBILIER POUR LE SERVICE DES MARCHES PUBLICS.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un poste de responsable des marchés publics au sein de COLAURSUD.

Le recrutement de ce poste étant maintenant terminé, il convient de procéder à l'achat de mobilier pour assurer l'ensemble des tâches afférentes au service des marchés publics.

La SARL ESPACES & SOLUTIONS, domiciliée Rue Ampère, Immeuble Stratège, 31672 LABEGE, propose de fournir le mobilier détaillé ci-après, moyennant le prix total de **1.572,48 € H.T** soit **1.880,68 € T.T.C.**

	Prix Hors Taxes	Prix Toutes Taxes Comprises
1 Caisson métallique 3 tiroir	271,22 €	324,37 €
1 Table de réunion	290,33 €	347,24 €
3 Chaises invités	192,00 €	229,63 €
2 Fauteuils de bureau	371,00 €	443,72 €
1 Bureau avec son caisson	447,93 €	535,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.572,48 €</b>	<b>1.880,68 €</b>

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat dudit mobilier aux conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) d'**ACCEPTER** l'achat de mobilier, pour les besoins du service des marchés publics, moyennant un prix total de **1.572,48€ H.T** soit **1.880,68 € T.T.C.** le tout plus amplement détaillé ci-dessus.
- 2) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 17. CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA REDACTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET LA MISE A JOUR DES DOCUMENTS DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE.

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément aux dispositions du décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 du Code de l'Action sociale et des familles et de l'article L 129-1 du Code du Travail, la démarche d'évaluation externe du service d'aide à domicile de COLAURSUD permet de renouveler l'agrément « Qualité ».

Il précise, en outre, que conformément au Décret du 24 juillet 2006, il a été procédé à une évaluation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de COLAURSUD qui laisse apparaître une déficience dans la rédaction du projet d'établissement de ladite structure ainsi que dans la mise à jour de certains documents (livret d'accueil, contrat, devis, attestation fiscale et facture).

C'est dans ces conditions, que Monsieur le Président propose à l'assemblée de confier, à la SARL TERRE DE CONSEIL domiciliée 26, Chemin des Sévennes 31770 COLOMIERS, les missions suivantes :

- Elaboration du projet d'établissement
- Mise à jour des documents

Moyennant un montant total d'honoraires de 2.905,00 € H.T soit 3.474,38 € T.T.C.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) d'**ACCEPTER** de confier à la SARL TERRE DE CONSEIL les missions d'élaboration du projet d'établissement et de mise à jour des documents du service des aides à domicile, moyennant un montant total d'honoraires de **2.905,00 € H.T** soit **3.474,38 € T.T.C.** le tout plus amplement détaillé ci-dessus.
- 2) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 18. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN BESOIN SAISONNIER POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE TECHNIQUE

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement du service « Technique » de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 comme suit

- 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire – 1<sup>er</sup> échelon – Echelle 3 - Indice Brut 297 à raison de 35h00 de travail hebdomadaire

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) - **d'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet (35H00) à compter du 01/07/2011 pour le bon fonctionnement du service « Technique » aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2) - **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) - **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **19. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE, À TEMPS COMPLET (35h00) POUR UN BESOIN OCCASIONNEL AU SERVICE JEUNESSE**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins occasionnels.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement du service « Jeunesse » de la Communauté à compter du 15 août 2011 comme suit :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet (35H00) - 1<sup>er</sup> échelon – Echelle 3 - Indice brut 297.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) - **d'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet (35H00) à compter du 15/08/2011 pour le bon fonctionnement du service « Jeunesse » aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2) - **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) - **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **20. CRÉATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE NON TITULAIRES À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET (35H00 et 30H00) AU SEIN DES CRÈCHES DE LA COMMUNAUTÉ POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour le bon fonctionnement des crèches communautaires.

Monsieur le Président propose donc de créer à compter du 22/08/2011 deux postes d'Auxiliaires de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe non Titulaires, à temps complet pour l'un et à temps non complet (30H00 hebdomadaires) pour le second, pour un besoin saisonnier, conformément à l'Article 3 – Alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26.01.1984.

Ces agents percevront le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe – Echelle 4 – Indice Brut 298.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ces postes. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à ces créations ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) - **d'AUTORISER** la création de deux postes d'Auxiliaires de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe non Titulaires, à temps complet pour l'un et à temps non complet (30H00 hebdomadaires) pour le second, à compter du 22/08/2011 pour le bon fonctionnement des crèches communautaires aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2) - **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) - **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

4) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **21. CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDÉ AU SERVICE AIDES MÉNAGÈRES À DOMICILE : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI/CAE)**

Continuant la séance, Monsieur le Président propose à l'assemblée de recruter, dans le cadre des dispositifs des contrats aidés, un agent en Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) au sein du service Aides Ménagères à Domicile, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunéré selon le montant du SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un Contrat de droit privé afin d'en faire la demande auprès du service instructeur concerné. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) - **d'AUTORISER** la création d'un poste en contrat aidé à temps complet (35H) au service des Aides Ménagères à compter du 01/07/2011 aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2) - **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) - **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **22. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE, À TEMPS NON COMPLET (26h00) POUR UN BESOIN OCCASIONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ALSH D'ÉTÉ 2011 DU SERVICE ENFANCE**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-533 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins occasionnels.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du service Enfance de la Communauté durant les vacances d'été à compter du 04/07/2011 comme suit :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet (26H00) - 1<sup>er</sup> échelon – Echelle 3 - Indice brut 297.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) - **d'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet (26H00) pour le bon fonctionnement des ALSH d'été 2011 du service Enfance aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2) - **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) - **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **23. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE À TEMPS COMPLET (35H00) DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les fonctions d'Animateur et d'Adjoint de Direction pour le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs de Co.Laur.Sud durant l'année scolaire 2011/2012.

Mr le Président propose donc de créer un poste d'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>EME</sup> CLASSE titulaire, à temps complet (35H00), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Cet agent percevra le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe – IB 297 dans le cas d'un recrutement direct (ou supérieur s'il y a reprise de services antérieurs). Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) - **d'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à temps complet (35H00) pour le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs du service Enfance durant l'année scolaire 2011/2012 aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2) - **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) - **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **24. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POLYVALENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN BESOIN OCCASIONNEL POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES O.M. – DECHETTERIE ET TECHNIQUE**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins occasionnels.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des services du ramassage des Ordures Ménagères, de la Déchetterie et Technique de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 comme suit :

- 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire – 1<sup>er</sup> échelon – Echelle 3 - Indice Brut 297 à raison de 35h00 de travail hebdomadaire

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) - **d'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe polyvalent non titulaire, à temps complet (35H00) à compter du 01/07/2011 aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2) - **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) - **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) - **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **25. CONVENTION AVEC UN ARCHITECTE POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL D'ACCUEIL A LA DECHETTERIE DE COLAURSUD.**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 180/2010 du 21/12/2010, le conseil délibérant de la communauté de communes a confié à Madame Valérie MONTORIOL l'établissement de la demande de permis de construire du local d'accueil de la déchetterie.

Il précise, en outre, que dans le cadre de l'élaboration du marché à venir, il convient d'établir un Cahier des Clauses Administratives Particulières « CCAP » ainsi qu'un Cahier des Clauses Techniques Particulières « CCTP ».

Compte tenu des particularités inhérentes à ce type de marché, Madame Valérie MONTAURIOL, Architecte DLPG, domiciliée 6, Rue de la République 31560 NAILLOUX a établi un devis pour un montant total d'honoraires de 1.000,00 H.T soit 1.196,00 € T.T.C.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à confier cette mission d'établissement du CCAP et du CCTP à Madame Valérie MONTORIOL, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **d'ACCEPTER** de confier à Madame Valérie MONTORIOL, Architecte, la mission d'établissement du CCAP et du CCTP, dans le cadre de la construction du local d'accueil de la déchetterie, moyennant un montant total d'honoraires de 1.000,00 € H.T soit 1.196,00 € T.T.C, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.
- 2) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 26. MISSION D'ETUDE PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DE L'ESPACE LAURAGAIS.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a décidé d'implanter sur le village des marques de Nailloux un espace touristique.

Dans le cadre des aménagements qu'il convient de mener, la société SACET a été appelée pour accomplir une mission d'étude sur les éléments structurants de l'espace boutique.

Fort de son expérience et de sa connaissance des lieux, et dans le souci de minimiser les coûts inhérents à l'installation de la téléphonie et du réseau informatique, la communauté de communes a sollicité les services du Bureau d'Etude SACET domicilié 9, Rue Jean Monnet 31240 SAINT JEAN suivant un devis établi en date du 24 juin 2011 pour un montant de 3.260 ,00 € H.T soit 3.900,00 € T.T.C, à savoir :

Projet et DCE	2.300,00 €
Analyse des offres	1.100,00 €
Visa des offres	500,00 €
	-----
Total honoraires	3.900,00 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de l'autorisé à contractualiser avec le bureau d'études SACET dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **d'ACCEPTER** de confier à la société SACET la mission d'étude portant sur le déploiement des réseaux informatiques et téléphoniques de l'Espace Lauragais, moyennant un montant total d'honoraires de 3.260,87€ H.T soit 3.900,00 € T.T.C, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.
- 2) **de PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours.
- 3) **de DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 4) **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
M. Jude MATHE



Le Président,  
M. Christian PORTET

